

Objet : Arrêté municipal portant sur l'élagage des arbres situés au niveau du 260 Route de Bellevue

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur TEIXEIRA José situé au 154 Route du Sablon Blanc 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux d'élagage au niveau du 260 Route de Bellevue, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du mercredi 03 avril au jeudi 04 avril 2024 entre 8h00 et 17h00 :

ARTICLE 1 – La circulation sera alternée et réglementée par panneaux B15-C18.

ARTICLE 2 – La chaussée sera rétrécie par la présence d'une nacelle le cas échéant sur la voie afin d'assurer l'élagage des arbres.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise des travaux d'élagage excepté pour un stationnement provisoire éventuellement d'une nacelle ou d'un lamier afin d'effectuer les élagages.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit des travaux d'élagage. Par ailleurs, l'intervention se fera sous la responsabilité du demandeur au niveau de la protection aérienne des câbles et des clôtures des riverains concernés. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 26 mars 2024

Madame Le Maire
Damienne Fleury

